

Attestation PGE – Parcours client et chargé d'affaires bancaire

- Les entrepreneurs désirant bénéficier d'un Prêt Garanti par l'Etat (« PGE ») se rendent chez leur(s) banquier(s), qui peuvent leur en préciser les modalités et conditions d'éligibilité. Dans le cas des groupes, chaque code SIREN (ayant un chiffre d'affaires en France présente une demande de crédit).
- Les échanges permettent de définir un « pré-accord » à l'issue duquel l'entrepreneur et sa ou ses banques ont convenu du ou des montants qui seront demandés.
- Le banquier indique à son client qu'il doit, à ce stade, pour obtenir l'accord de crédit définitif, présenter un document lui attribuant un numéro unique de demande de PGE.
- Ce document est accessible à l'adresse <https://attestation-pge.bpifrance.fr/> sur laquelle il doit créer un compte (ou se connecter avec son compte bpifrance en ligne si il en a un) :
 - Pour cela il doit se munir du ou des codes SIREN de son entreprise (une attestation est attribuée pour chaque code SIREN) et en connaître le chiffre d'affaire en France (si c'est la base de calcul du montant de crédit accessible) ou la masse salariale hors charges patronales en France (si c'est la base de calcul du montant de crédit accessible).
 - Être habilité par son entreprise à faire cette demande (une seule demande est possible jusqu'au 30 avril, date à laquelle pour les entreprises qui n'ont pas saturé le montant de PGE une seconde demande sera rendue possible). Si le demandeur n'est pas le dirigeant une procuration pourra être demandée en cas de contrôle.
 - Connaître les codes banques et codes guichet des banquiers qui lui accordent ce crédit.
- Il renseigne un numéro de téléphone mobile et une adresse email où il peut être facilement joint.
- Il renseigne les montants de crédit « pré-accordés » / convenus pour chaque code banque code guichet et certifie sur l'honneur être habilité à faire la demande et la faire conformément à ce qui a été convenu avec ses banques.
- Le numéro unique est généré, et le PDF est produit. Il lui est adressé par email.
- Une fois sorti du parcours en ligne, l'entrepreneur revient vers son / ses banquiers avec un PDF unique mentionnant les financements prévus avec les établissements concernés.
- Le ou les banquiers se connectent à <https://attestation-pge.bpifrance.fr/>

Prêt Garanti par l'Etat

Objet	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat.
Bénéficiaires	<p>Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.</p> <p>Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R123-220 du code de commerce.</p> <p>Outre les sociétés, cela comprend donc notamment les commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs.</p>
Exclusions	<p>Sont exclues les :</p> <ul style="list-style-type: none">- sociétés civiles immobilières ;- établissements de crédit ou société de financement ;- entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce¹.
Concours garanti	<p>Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent :</p> <ul style="list-style-type: none">- un différé amortissement d'un an ;- une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus. <p>Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 5000 salariés.</p> <p>Dans les cas pertinents, une assurance emprunteur pourra être proposée.</p>
Additionnalité	<p>Après l'octroi du prêt couvert par cette garantie, le niveau des concours que le prêteur détient vis-à-vis de l'emprunteur doit être supérieur au niveau des concours qu'il apportait à ce dernier à la date du 16 mars 2020, corrigé des réductions intervenues entre ces deux dates et résultant de l'échéancier contractuel antérieur au 16 mars 2020 ou d'une décision de l'emprunteur.</p>
Plafond par entreprise	<p>Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos.</p> <p>Exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprise innovante² (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée

¹ Une entreprise qui est sortie de sauvegarde ou de RJ avec un plan n'est plus en procédure collective et/ou en cessation de paiement et est donc éligible. En revanche, une entreprise en procédure de sauvegarde ou de RJ et dans l'attente de son plan n'est pas éligible.

² Entreprise ayant bénéficié d'une aide ou d'un accompagnement suivant : Aide au développement de l'innovation, Aide au développement deep tech, Aide au partenariat technologique, Aide aux entreprises de la filière aéronautique, Aide pour la faisabilité

	<p>et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : 2 fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise créée depuis 1^{er} janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales. <p>Pour les entreprises de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires ou de plus de 5000 salariés, ce plafond peut être calculé sur base consolidée au périmètre incluant tous les établissements du même groupe immatriculés en France et respectant chacun les critères d'éligibilité (voir section bénéficiaires).</p>						
<p>Caractéristiques de la garantie</p>	<p>Elle couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit.</p> <p>Le montant indemnisable, auquel s'applique la quotité garantie pour déterminer les sommes dues par l'Etat au titre de sa garantie, correspond à la perte constatée, le cas échéant, postérieurement à l'exercice par l'établissement prêteur de toutes les voies de droit amiables et éventuellement judiciaires, dans la mesure où elles auront pu normalement s'exercer, et à défaut, l'assignation auprès de la juridiction compétente en vue de l'ouverture d'une procédure collective, faisant suite à un évènement de crédit.</p> <p>Pour le calcul de ce montant indemnisable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une restructuration, dans un cadre judiciaire ou amiable, de la créance garantie donnant lieu à une perte actuarielle, il est tenu compte, le cas échéant, de la valeur des créances détenues par l'établissement prêteur postérieurement à la restructuration de la créance ; - dans le cadre d'une procédure collective, le montant indemnisable est calculé à la clôture de ladite procédure en déduisant les sommes recouvrées par l'établissement prêteur. <p>En cas de survenance d'un évènement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.</p>						
<p>Conditions financières de la garantie</p>	<p>Quotité de garantie</p> <table border="1" data-bbox="604 1574 1259 1729"> <thead> <tr> <th>PME & ETI</th> <th>Entreprise dont le CA est compris entre 1,5 et 5 Md€</th> <th>Entreprise dont le CA est supérieur à 5 Md€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">90%</td> <td align="center">80%</td> <td align="center">70%</td> </tr> </tbody> </table>	PME & ETI	Entreprise dont le CA est compris entre 1,5 et 5 Md€	Entreprise dont le CA est supérieur à 5 Md€	90%	80%	70%
PME & ETI	Entreprise dont le CA est compris entre 1,5 et 5 Md€	Entreprise dont le CA est supérieur à 5 Md€					
90%	80%	70%					

de l'innovation, Bourse french tech, Bourse french tech émergence, Concours d'innovation, Concours d'innovation, Ilab-categorie création-développement, Diagnostic croissance, Diagnostic data intelligence artificielle, Diagnostic design, Diagnostic europe, Diagnostic innovation, French tech ticket, French tech tremplin, Horizon 2020-Priorite 2 " Primauté Industrielle " : Instrument PME, Partenariats régionaux innovation-développement et industrialisation, Partenariats régionaux innovation-faisabilité, Pass french tech, Pia3 territorialise-action " accompagnement et transformation des filières ", Pia3 territorialise-action " projets d'innovation ", Prêt amorçage, Prêt amorçage FEI, Prêt amorçage investissement FEI, Prêt industrie du futur-technologies et usages du futur, Prêt innovation FEI, Régime d'appui aux PME pour l'innovation duale-rapide

	<p>Cout de la garantie Pour la 1ère année</p> <table border="1" data-bbox="683 259 1187 412"> <tr> <td>PME</td> <td>Pour les autres entreprises</td> </tr> <tr> <td>0,25%</td> <td>0,50%</td> </tr> </table> <p>Cout de la garantie cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x année supplémentaires</p> <table border="1" data-bbox="552 555 1318 815"> <thead> <tr> <th></th> <th>PME</th> <th>Pour les autres entreprises</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1ère année suppl.</td> <td>0,50%</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>2ème année suppl.</td> <td>0,50%</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>3ème année suppl.</td> <td>1,00%</td> <td>2,00%</td> </tr> <tr> <td>4ème année suppl.</td> <td>1,00%</td> <td>2,00%</td> </tr> <tr> <td>5ème année suppl.</td> <td>1,00%</td> <td>2,00%</td> </tr> </tbody> </table>	PME	Pour les autres entreprises	0,25%	0,50%		PME	Pour les autres entreprises	1ère année suppl.	0,50%	1,00%	2ème année suppl.	0,50%	1,00%	3ème année suppl.	1,00%	2,00%	4ème année suppl.	1,00%	2,00%	5ème année suppl.	1,00%	2,00%
PME	Pour les autres entreprises																						
0,25%	0,50%																						
	PME	Pour les autres entreprises																					
1ère année suppl.	0,50%	1,00%																					
2ème année suppl.	0,50%	1,00%																					
3ème année suppl.	1,00%	2,00%																					
4ème année suppl.	1,00%	2,00%																					
5ème année suppl.	1,00%	2,00%																					
<p>Modalités d'octroi de la garantie de l'Etat</p>	<p>Pour les crédits consentis aux entreprises de moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, l'établissement prêteur notifie à Bpifrance Financement SA les créances qui répondent au présent cahier des charges et cette notification vaut octroi de la garantie [sur la base de l'arrêté masse pris par le ministre chargé de l'économie en application de l'article 4 de la loi de finances rectificatives pour 2020], sous réserve du respect de ses conditions – qui seront vérifiées par Bpifrance Financement SA lors d'un éventuel appel en garantie.</p> <p>Le contrat de prêt peut prévoir qu'en cas de détection, postérieurement à l'octroi du prêt, du non-respect du présent cahier des charges, le remboursement du prêt devienne immédiatement exigible.</p> <p>Pour les crédits consentis à des entreprises de plus de 5000 salariés ou de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffres d'affaires, la garantie est octroyée sur décision individuelle du ministre chargé de l'économie, par arrêté.</p>																						
<p>Rôle de Bpifrance</p>	<p>A partir des notifications qu'il reçoit de la part des prêteurs, via un système unique dédié et sécurisé reposant sur un format de fichier standardisé, que met à disposition de l'établissement prêteur Bpifrance Financement SA dans le cadre d'une convention conclue entre ces derniers, Bpifrance Financement SA assure, au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat : le suivi des encours ; la perception des commissions de garantie, supportées par l'emprunteur, auprès de l'établissement prêteur, en une première fois à l'octroi de la garantie, et en une seconde fois, le cas échéant, lors de l'exercice par l'emprunteur de la clause permettant d'amortir le prêt sur une période additionnelle calculée en nombre d'années ; en cas d'appel, la vérification de l'éligibilité du crédit concerné à la garantie et l'exécution les paiements. Par ailleurs, Bpifrance est en appui de l'Etat pour l'étude des demandes de garantie au profit d'entreprises employant en France au moins 5000 salariés ou réalisant en France un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 Md€.</p>																						

PRÊT

Rebond COVID-19

Prêt sans
garantie

FICHE PRODUIT GÉNÉRIQUE
Les caractéristiques du Prêt varient selon les régions

bpiFrance
SERVIR L'AVENIR

DE 10 K€ à 300 K€
(selon les Régions) | 7 ANS

Pour les PME localisées sur le territoire de la Région ou s'y installant rencontrant des difficultés conjoncturelles ou une situation de fragilité temporaire liés notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID-19



BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

ÂGE DE L'ENTREPRISE

- Création
- > de 1 ans

ÉLIGIBILITÉ

- PME répondant à la définition européenne
- Tous secteurs d'activité

Sont exclues les SCI, les entreprises individuelles, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles, NAF sections A01 et A02, ayant un CA inférieur à 750 K€, sauf NAF 02.20Z, 02.40Z et projets de méthanisation)



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement
- Les investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et, frais de prospection, ...
- Les investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique...



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 10 k€ à 300 k€ (selon les Régions)
- Durée de 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans



MODALITÉS

- Prêt bénéficiant d'une aide d'Etat et soumis à la règle des minimis
- Pas de suretés réelles et / ou personnelles
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital



COÛTS

- Taux fixe préférentiel (selon les Régions)
- Pas de frais de dossier
- Assurance Décès PTIA, sauf si l'entreprise y renonce



ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- Conditions financières attractives
- Différé d'amortissement en capital de 24 mois



OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de BpiFrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)

PRÊT

Prêt Atout

**Prêt sans
suretés réelles**De 50 K€ à 5 M€
pour les PME, et
jusqu'à 30 M€ pour
les ETIDe 3 à
5 ans**TPE, PME, ETI
qui traverse un moment difficile
lié à la crise sanitaire de Covid-19**

Le Prêt Atout s'adresse aux TPE, PME et ETI situées en métropole et dans les DROM/COM, rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.

BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

ÉLIGIBILITÉ

- TPE, PME et ETI répondant à la définition européenne
- Possédant 12 mois de bilan minimum
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)

COÛTS

- Taux fixe ou variable
- Pas de frais de dossier
- Assurance Décès PTIA sur demande de l'entreprise

QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Le besoin de Trésorerie ponctuel
- L'augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture

MODALITÉS

- Pas de suretés réelles et / ou personnelles
- Partenariat financier (1 pour 1)
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital

ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur